ÉTIOLLES

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étiolles

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
26 juin 2026
Date d'affichage
26 juin 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/4/41

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybile MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU et Monsieur Xavier DEHOVE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur Jean-François GOMEZ représenté par Monsieur Xavier DEHOVE.

Objet : Approbation de la convention d'occupation précaire du terrain autour de l'Église

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 23 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de stabilisation et de restauration de l'Église Saint Martin d'Étiolles ;

Considérant la nécessité de conventionner l'accès et l'occupation des parcelles privés cadastrées AA 109 & AA 110 pour poursuivre les travaux ;

Considérant le projet de convention proposé ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102568-20260702-DEL2026-4-41-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ÉTIOLLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du terrain autour de l'Église et tout document nécessaire à son application.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ETIOLLES 91 Essonne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra décision d'acceptation de celle. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102250-20260702-DEL2026_41-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026